



N°	17	07	01
----	----	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 19 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume BRILAND, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 12.07.2017
DATE D'AFFICHAGE DU P.V. : 27.07.2017
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 11 VOTANTS : 12

Etaients présents :

Monsieur BRILAND Guillaume, Maire.
Monsieur BOUCHEND'HOMME Philippe, Madame DESSEUX Karine, Adjoint et Adjointe.
Mesdames BOIX-VIVES Anne-Laure, CHEDAL Carole, DJIAN Mary-Anne, GODOT Valérie, SHELLEY Peggy, Messieurs CHEDAL-ANGLAY Christian, DHIRSON Franck, MURAZ Jean-Marc, conseillers municipaux.

Absente représentée :

Madame TARPIN-LYONNET Charlène, conseillère municipale représentée par Madame GODOT Valérie, conseillère municipale.

Absentes :

Mesdames CHEDAL-MATER Noëlle, GOUJON Aude, RUSSO Magali, conseillères municipales.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME a été élu Secrétaire  
(art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### N° 01 – VALIDATION PLAN LOCAL D'URBANISME

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8, L.153-21, L153-20 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09-08-02 en date du 22 octobre 2009 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

- Vu la présentation et l'approbation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) auprès du public le 19 décembre 2012 et le 28 janvier 2013 auprès du conseil municipal
- Vu la délibération n°16-08-11 du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2016 ayant arrêté le projet du PLU et tirant le bilan de la concertation,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 8 mars 2017 soumettant à l'enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,
- Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 3 avril au mardi 9 mai 2017,
- Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,
- Vu les avis des services et personnes publiques associées consultés,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet du Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, aux avis des Personnes Publiques Associées ou des remarques formulées par Mme le Commissaire enquêteur et notamment :

- La prise en compte de la réserve des services de l'Etat sur la question des risques naturels avec :
  - L'instauration d'une zone de 10 m de large non aedificandi, en bordure des axes d'écoulement et de part et d'autre des berges des cours d'eau, réduite à 4m pour les cas particuliers validés par une étude de risque.
  - L'intégration d'une zone naturelle en concordance avec le PPRN et sa révision N°1 en cours de finalisation sur les zones suivantes, pour l'entrée de Brides, la zone attenante au pont Simond et pont du Tonkin ainsi que la rive gauche du Doron des Allues.
  - Le maintien de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau.
  - Un rappel réglementaire de la prééminence du PPRN sur tous documents du PLU.
- L'intégration de certaines données ou modifications dans les Orientations d'Aménagement Programmées (OAP) avec :
  - Un affichage fort de la nécessité de favoriser un habitat permanent.
  - L'intégration du parc de logements sociaux tels que prônés par les textes réglementaires et le SCOT Tarentaise et qui permettra à la Commune de rester dans les seuils imposés.
  - Le déclassement d'une zone de 4 logements Plat Rateau pour l'intégrer en zone 2 AU pour une réflexion mieux maîtrisée des accès, du fonctionnement et diminuer toutes nuisances possibles que subiraient cette zone.
  - Une légère modification du périmètre de l'OAP1 du Clos du Chapitre pour modifier l'accès de cette zone et prendre en compte les demandes des propriétaires concernés.
- La modification du périmètre du hameau de la Saulce délimitant zone urbaine et naturelle et ou agricole non constructible suite à 4 demandes intervenues pendant l'enquête publique avec :

- Un tracé plus rectiligne permettant de contenir l'urbanisation en restant dans l'emprise du PPRN et dans le respect du PADD.
- L'interdiction des commerces dans les zones Uc et leur limitation en zone Ub pour maintenir en conformité avec le SCOT l'essor ou le développement des commerces en zone centre urbaine.
- L'ajout de modifications mineures réglementaires favorisant une rénovation ou construction énergétique performante et douce avec :
  - Une tolérance de 30 cm permettant la dérogation pour mise en place d'une isolation extérieure.
  - L'intégration de principes de base dans les constructions nouvelles (orientation, disposition, matériaux, ...).

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme, et que les modifications apportées au PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions sera disponible en mairie ou sur le site de la mairie pendant un délai d'un an à compter de la date légale permettant sa publication.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans ce cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Brides-les-Bains aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme

***Le Conseil Municipal, à la majorité (contre : Jean-Marc MURAZ, Carole CHEDAL, Christian CHEDAL-ANGLAY – abstention : Mary-Anne DJIAN), après en avoir délibéré ;***

- Approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Guillaume BRILAND**



